

Pour information / **rappel : arrêté " bruit "**

LEPERCQ Sylvie PREF55 <sylvie.lepercq@meuse.gouv.fr>

lundi 30 mai 2022 à 10:46 réception

RECU le

31 MAI 2022

À :



ARRÊTÉ BRUIT N°2000-1269.pdf  
192 Ko

Mesdames et Messieurs les maires,

Vous êtes régulièrement confrontés aux troubles du voisinage, parmi lesquels les nuisances sonores occupent une place considérable, notamment en période estivale avec la reprise des travaux de jardinage.

À ce sujet, vous trouverez ci-joint l'arrêté préfectoral n°2000-1269 du 6 juillet 2000 (toujours en vigueur) portant réglementation des bruits de voisinage dans le département, et qui indique en son article 6 :

*" Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.*

*A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, débroussailleuses, perceuses, raboteuses, scies... ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :*

**du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 20h,  
les samedis de 9h à 12h et de 14h à 19h,  
les dimanches et jours fériés de 10h à 12h. "**

Je vous précise qu'il vous est possible de restreindre davantage ces dispositions, par arrêté municipal : autoriser, par exemple, l'usage de ces appareils bruyants les dimanches et jours fériés de 11 h à 12 h uniquement, mais sous réserve de motiver votre arrêté en raisons de situations spécifiques locales particulières.

Il est en revanche interdit d'étendre ces plages horaires d'autorisation, pour quelque motif que ce soit (par exemple de 9 h à 12 h les dimanches et jours fériés).

Je vous remercie par avance de bien vouloir porter/rappeler à la connaissance des habitants de votre commune les dispositions de cet arrêté.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,  
Respectueusement,

--

**Sylvie LEPERCQ**

Chef du bureau des procédures environnementales  
Adjointe au Directeur

40, rue du Bourg - CS 30512 - 55012 BAR LE DUC Cedex  
03.29.77.56.40

[www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction de la coordination des  
politiques publiques et de l'appui  
territorial